

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	07	16	151	SAPET BATIMENT – Rénovation de toiture – 3 rue de l'Équipement	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-151**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 16 juillet 2024 de l'entreprise SAPET BATIMENT représentée par Monsieur SAPET Jolan – 148 Chemin Vert – 26240 LAVEYRON concernant des travaux de rénovation de toiture au 3 rue de l'Équipement le 22 juillet 2024 de 8 h 00 à 11 h00.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAPET BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de déposer la grue suite aux travaux de rénovation de toiture le 22 juillet 2024 de 8 h 00 à 11 h 00.

**ARTICLE 2 :** La rue sera barrée à la circulation et le stationnement interdit **UNIQUEMENT** au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, de déviation de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SAPET BATIMENT.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SAPET BATIMENT pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise SAPET BATIMENT sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée. **L'arrêté devra impérativement être affiché sur place de manière lisible au moins 48 h avant la dépose.**

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 16 juillet 2024

**Jean-Louis BEGOT**

1<sup>er</sup> Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

